

Accueil extrascolaire de Villaz (AES) - L'Attrape

Inscription irrégulière / Respect des horaires / Annonce d'une absence

Inscription irrégulière

Pour les enfants qui fréquentent l'AES de manière irrégulière, le formulaire « fiche de présence mensuelle » doit être rempli et **remis à l'accueil 2 semaines à l'avance**. Passé le délai, le nombre de places étant limité, le fait de remplir un formulaire ne garantit pas une place à l'accueil extrascolaire.

Extraits du règlement d'application

Art. 2.9.

Pour les enfants qui fréquentent l'AES de manière irrégulière, le formulaire « fiche de présence mensuelle » doit être rempli et remis à l'accueil 2 semaines à l'avance. Passé le délai, le nombre de places étant limité, le fait de remplir un formulaire ne garantit pas une place à l'accueil extrascolaire. Le formulaire d'inscription doit également être rempli au début de la période d'inscription, avec indication approximative des unités souhaitées.

En cas d'inscription régulière, les désinscriptions ponctuelles sont acceptées exceptionnellement. Elles doivent être annoncées à l'accueil par écrit 5 jours à l'avance (à l'adresse mail aes@communevillaz.ch ou par Klapp). Si les demandes se reproduisent, l'inscription passera en mode irrégulier.

Respect des horaires

En cas de retard annoncé ou non annoncé d'un parent pour récupérer son enfant, un supplément de CHF 10.00 par quart d'heure sera facturé.

Il en va de même si un parent dépose son enfant en avance à l'accueil. Un supplément de CHF 10.00 par quart d'heure sera facturé.

Extraits du règlement d'application

Art. 3.4

A la fin de la dernière unité, les parents peuvent récupérer leur enfant entre 18h00 et 18h25, ceci afin de pouvoir garantir la fermeture pour 18h30. La totalité de l'unité sera facturée.

13.4. L'unité complète est facturée même si l'enfant n'y est présent que partiellement. Toute unité entamée de fréquentation supplémentaire entraîne un supplément de CHF 10.00 par quart d'heure, tout comme le dépassement de l'heure de fermeture. CHF 10.00 par quart d'heure sont également facturés si l'enfant arrive avant l'heure de placement prévue.

Annonce d'une absence à l'AES

La marche à suivre

1. **En cas d'absence non planifiée** (maladie, accident), **téléphoner à l'AES au 079 739 88 09 ou envoyer un message via Klapp avant 7h30** (avant 6h30 si l'enfant est inscrit à la première unité). Le repas sera ainsi défacturé mais les unités seront facturées.
2. **En cas d'absence programmée** (course d'école, sortie scolaire, camp de ski, ...), **écrire un mail à aes@communevillaz.ch ou envoyer un message via Klapp minimum 5 jours à l'avance**. Le repas ainsi que les unités seront défacturés.

Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur les enseignant(e)s pour transmettre l'absence de leur(s) enfant(s).

Extraits du règlement d'application

Art. 4.1

Tout cas de maladie ou d'accident empêchant la fréquentation de l'accueil de l'enfant inscrit doit être annoncée par les parents à la personne responsable de l'accueil extrascolaire ou de la personne en charge de l'accueil ce jour-là. **L'absence doit être annoncée au plus tard le matin même** (avant 7h30, avant 06h30 si l'enfant est inscrit à la première unité). Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur les enseignant(e)s pour transmettre cette information. L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée par un certificat médical dès le 4^{ème} jour.

Art. 4.6.

Toute autre absence découlant de l'organisation scolaire (sortie de classe, repas en commun, camp et journées de ski, journée « joker », etc.) doit être annoncée par écrit et justifiée au moins 5 jours à l'avance à la personne responsable de l'accueil via l'adresse mail aes@communevillaz.ch ou par Klapp. Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur les enseignant(e)s pour transmettre cette information. **Passé ce délai, les heures et les repas seront facturés.**

Art. 4.8

Toute absence non justifiée sera facturée. Restent réservées les situations non prévisibles, qui seront réglées au cas par cas.

Art. 13.2

Facturation en cas d'absence :

Absence	Présences	Repas
1er jour	Facturées	Facturé, sauf si l'absence est annoncée avant 7h30 le jour même
2 ^{ème} et 3 ^{ème} jour	Facturées, sauf si l'absence est annoncée avant 7h30 le jour même	Facturé, sauf si l'absence est annoncée avant 7h30 le jour même
4 ^{ème} jour	Pas de facturation sur présentation d'un certificat médical	Pas de facturation sur présentation d'un certificat médical

Art. 13.3.

La fréquentation n'est pas comptée lorsque les absences suivantes ont été communiquées à l'accueil (par écrit à l'adresse mail aes@communevillaz.ch ou par Klapp) 5 jours ouvrables avant :

- Le camp de ski ou le camp vert.
- La semaine thématique.
- Une maladie prolongée (dès le 4^{ème} jour d'absence et sur présentation d'un certificat médical).
- Les journées officielles non obligatoires comme « la journée en tout genre ».
- Les sorties scolaires et les courses d'école.
- Les journées « joker »

Extrait du règlement communal

Art. 12.6

En cas d'absence d'un enfant supérieure à 15 minutes à l'heure d'arrivée prévue par le formulaire d'inscription ou la grille horaire, le personnel de l'accueil s'en inquiète et entreprend des recherches. Si ces recherches n'aboutissent pas, le personnel de l'accueil avertit le/les parent/s ou la personne de référence. En cas de non-réponse, la police de proximité sera avertie.

Le règlement communal approuvé en assemblée communal le 10 décembre 2020 ainsi que son règlement d'application du 9 mars 2026 sont sur le site internet de la commune de Villaz.

Le Conseil Communal et la Direction de l'AES